Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503584-20251215-DCM2025_42-DE

DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : LA VILLE ES NONAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLE ES NONAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CORNEE Jean-Malo, Maire.

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : M. CORNEE Jean-Malo - Mme CONTIN Florence - M. DESAUNAY Jacques - Mme BUSNEL Claudine - M. TROUCHARD Michel - M. CHEVALIER Philippe - Mme BEUREL Marie-Claire - M. LECOULANT Sylvain - Mme LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine - M. GUERIN Morgan - Mme LEPOURRY Dominique – Mme MAYEUX Fabienne – M. LE MEUR Patrice.

Absents excusés :

Absents : Mme HAISE Sophie - M. LE MASSON Stéphane

Secrétaire de séance : M. DESAUNAY Jacques

DCM 2025-42
Objet : Redevance d'occupation du domaine public télécommunications 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de solliciter l'entreprise Orange tous les ans pour pouvoir percevoir la redevance d'occupation du domaine public routier. La déclaration d'occupation du domaine public routier d'Orange a été reçue et a permis le calcul de la redevance 2025.

Cette déclaration comprend un tableau récapitulatif du décompte du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire de la commune, arrêté au 31 décembre 2024 et des tarifs actualisés pour l'année 2025.

Domaine public routier communal	Quantité	Montant annuel actualisé	Total
Artère aérienne (km)	4,275	64,87 €	277,33 €
Artère en sous sol (km)	10,577	48,65 €	514,62 €
Emprise au sol (m2)	1,4	32,44 €	45,41 €
Total			**837,36 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
(POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **AUTORISE** l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public routier due par ORANGE pour l'année 2025, d'un montant de 837.36 € ;

- **DECIDE** que cette somme sera créditée à l'article 7032 « Redevance d'occupation du domaine public communal » du Budget 2025 de la Commune ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503584-20251215-DCM2025_42-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

Le Maire,
Jean-Malo CORNEE



Certifié conforme et exécutoire, après affichage et transmission en Préfecture le 16 décembre 2025